

DÉCISION MUNICIPALE N°2023_71

OBJET: DRH / SERVICE FORMATION - CONVENTION DE FORMATION « HABILITATION ELECTRIQUE », EN DATE DU 26 ET 27 JUIN 2023, A INTERVENIR AVEC LA S.A « ECN »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 27 et 30 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,

VU la loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale en date du 19 février 2007,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT l'obligation pour la Commune de renouveler l'habilitation électrique d'un agent,

CONSIDERANT l'obligation de recourir à un organisme agréé pour dispenser ce type de formation,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, la S.A « ECN » apparait comme celle répondant aux attentes de la Commune,

DECIDE

Article 1er:

Signer une convention de formation avec la S.A « ECN », représentée par Antoine MAY, en sa qualité de Président directeur général, sise 2 rue Paul Painlevé 95310 SAINT OUEN L'AUMONE.

Article 2:

S'acquitter du montant de la prestation établit à 337.2 € T.T.C. (Trois cent trente-sept euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises) et le verser par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3:

Préciser que la formation de l'agent se déroulera les 26 et 27 juin (1/2j) 2023, soit 10h30 de formation, sise 17 avenue Louis de Broglie – ZI du vert galant – 95310 saint Ouen l'Aumône. Le repas méridien du jour complet est compris dans la prestation.

Article 4:

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6184 du Budget Communal.

Article 5:

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'inscrire aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 14/06/2623

Publié(e) le : 141061263

Exécutoire le : 14106/223

Fait à PIERRELAYE, le 12/06/2023

Le Maire,

Michel VALLADE

dr



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Centre de formation ECN Représentée par : M. MAY N° d'enregistrement en préfecture :

11950290695

Convention: CO-P-2023-05-31-0747-1

VILLE DE PIERRELAYE 42 BIS RUE VICTOR HUGO 95480, PIERRELAYE FRANCE

Commande: RH230014

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme organisera l'action de formation de la façon suivante

Intitulé du stage	Formation habilitation électrique suivant la norme NFC 18_510 B2v Br Bc H0v		
Objectifs	La norme NF C18-510 propose des mesures de prévention en vue d'assurer la sécurité des personnes contre les dangers d'origine électrique lorsqu'elles effectuent un travail dans un environnement électrique.		
Type d'action de formation	RECYCLAGE		

Durée de la formation : 1 jour, 1 demi-journée soit 10.5 heures.

Lieu: 17 avenue louis de broglie ZI DU VERT GALANT 95310, SAINT OUEN L'AUMONE FRANCE

L'objet et le contenu de cette formation sont définis par le programme figurant en annexe.

Les salariés mentionnés ci-dessous y participeront :

Dates	Stagiaires	
26/06/2023 27/06/2023 ⁽¹⁾	MARCHOIS Eric	

(1) Demi-journée

Les stagiaires doivent se munir dés le début du stage des EPI nécessaires à la réalisation de la formation (voir convocation envoyée par ECN). En cas d'absence des chaussures, notre formateur/testeur leur refusera la participation à la formation pratique. Ils s'engagent également au respect des mesures d'hygiène, de sécurité et de discipline conformément au règlement intérieur de ECN référencé IMPECN44.

Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le client s'acquittera des coûts suivants

FRAIS DE FORMATION	265.00 € HT
Repas	16.00 € HT
SOIT UN MONTANT TOTAL HT DE	281.00 € HT
TVA 20.00%	56.20 € TVA
TOTAL TTC	337.20 € TTC

Article 3 : Modalités de règlement

Le règlement du stage est à effectuer à l'inscription : Mandat administratif

L'objet et le contenu de cette formation sont définis par le programme figurant en annexe

Prise en charge

Organisme	Montant pris en charge	
VILLE DE PIERRELAYE	281.00 € HT	
TOTAL TTC	337.20 € TTC	

Concernant la prise en charge OPCO de votre formation, notre organisme n'opte plus pour lasubrogation de paiement. Votre remboursement des frais pédagogiques sera possible auprès devotre OPCO sur présentation d'une facture acquittée délivrée par nos services.

Selon les conditions de règlement habituelles entre nous.

Article 4 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation d'inscription par le client entre 10 et 3 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, l'organisme ECN facturera 50% du montant de la formation. Si ce dédit a lieu moins de 3 jours francs avant la première journée de stage, alors l'intégralité du coût de la formation sera facturée à l'entreprise

En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme ECN facturera l'intégralité du stage

En cas de stage sur votre site, vous vous engagez à ce que tous les éléments nécessaires au passage du CACES® soient bien en place lors des journées de tests. Si notre testeur constale qu'il manque un de ces éléments, il ne réalisera pas la prestation et celle ci sera facturée

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Pontoise sera seul compétent pour régler le litige

Fait en double exemplaire, à Paris, le 31/05/2023

Pour l'entreprise (Nom et qualité du signataire)

> Le Maire, M. VALLADE

Pour l'organisme Antoine MAY Président Directeur Général

RGPD / Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant. Vous pouvez les rectifier ou les faire effacer. Pour toute question concernant le traitement de vos données www.gcn formation.com/rgpd ECN est placée sous vidéosurveillance pour des raisons de protection des biens et des personnes. Pour tout renseignement, il convient de s'adresser à Monsieur MAY auprès duquel vous pouvez, exercer votre droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 acût 2004. Ce système de vidéo protection est signalé sur le site par la mise en place de panneaux d'information dédiés à cet effet

> Adresse bureau - 2 rue Paul Painlevé - Zl du Vert Galant - 95310 Saint-Cuen-l'Aumône Adresse mail formation@ecn-formation.com Site internet www.ecn-formation.com SA au capital de 678 398 € - RCS Pontoise - SIRET 33504423600016 - N° TVA FR96335044236

BP 57067

Adresse de réglement : Centre de formation Pans Nord : Centre de formation Nantes : Centre de formation pans Sud 17 avenue Louis de Broglie 95052 CERGY-PONTOISE CEDEX 95310 Saint-Quen-| Aumône rei 01 34 32 43 43 Tei 01 30 37 02 60

3 route de Pompierre 44100 Nantes 16I 02 28 23 10 92

4 rue de Seine 91170 Viry-Châtilion Tél 0130370260